



DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SPORT A VENIR (SPAV) DANS LE CADRE DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2026

Le Maire de Montfermeil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_05_048 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Considérant l'intérêt pour la ville de Montfermeil de mettre en place une action qui vise à sensibiliser les Montfermeillois aux valeurs des sports d'hiver via différentes activités,

Considérant l'organisation du village sportif d'hiver du 28 février au 1er mars 2026 avec pour objet de proposer des activités sportives, culturelles, ludiques, et artistiques,

Considérant que la proposition de la Société SPORT A VENIR (SPAV) sise 19 Avenue Paul Cézanne 93370 MONTFERMEIL, répond pleinement aux attentes de la ville,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Société SPORT A VENIR, sise 19 avenue Paul Cézanne – 93370 Montfermeil, pour la fourniture de 5 mini-motos pour une animation en direction des enfants de 5 à 8 ans, pour la période du 28 février au 1^{er} mars 2026 dans le cadre du village sportif d'hiver.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € HT.

Article 3 : La dépense envisagée est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

MONTFERMEIL, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 22/01/2026

Au Représentant de l'Etat

Publié le 22/01/2026

Montfermeil, le 24/01/2026

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.